

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Longue**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
VU le Code la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,  
**VU la demande Mme PADUANO Tina, en date du 05 mai 2026, pour régler la circulation et le stationnement sur le lieu de déménagement.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de régler la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre l'installation dans les locaux au 32 place Longue de Mme PADUANO Tina les 07 et 08 mai 2026.

**ARTICLE 2** – Mme PADUANO Tina, aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée celle-ci.

**ARTICLE 3** – Les véhicules autorisés à circuler sur la Place Longue sont limités à 3.5T. Seuls les véhicules utilisés pour le chargement et le déchargement sont autorisés à circuler et stationner sur la Place Longue.

**ARTICLE 4**– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame PADUANO Tina
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde Champêtre
- 

Fait à SAINT-BERNARD, le 06 mai 2026

Publié le 06 mai 2026

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Jean-Pierre PILLON



Joan Pierre [illegible]  
L'inspecteur délégué  
de la Région de [illegible]